

Le PAI

Projet d'accueil individualisé

Dispositif interne à l'établissement

Pour qui ?

Pour les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap : pathologies chroniques, asthme, allergies, intolérance alimentaire...

Les élèves TDA ont désormais un PAI car ce n'est plus considéré comme un trouble des apprentissages, c'est un trouble du neuro développement.

Pour quoi ?

Pour rendre possible un traitement médical au sein de l'établissement (protocole en cas d'allergie, prise de médicament, ventoline, soins infirmiers...)

Le PAI ne permet pas un aménagement pédagogique d'un point de vue adaptation des apprentissages.

Comment faire ?

La famille sollicite le chef d'établissement.

Le chef d'établissement assure l'élaboration, la mise en place et le suivi du PAI. Le médecin de l'Education Nationale a la responsabilité de l'information et du suivi médical dans l'établissement.